

Dix doyens de faculté taclent la réforme de la formation des enseignants

ENSEIGNEMENT Le principe de la collaboration hautes écoles/universités sur la sellette

- Une nouvelle ligne de fracture apparaît sur la réforme de la formation initiale des enseignants.
- Dix doyens d'université critiquent les orientations majeures du projet de décret.

Le préaccord doit encore être coulé dans un projet de décret avant d'être soumis au vote. Ce qui, au vu des lobbies à l'œuvre, sera loin d'être une sinécure ». Ainsi se concluait, le 18 janvier dernier, notre analyse de l'accord politique sur la formation initiale des enseignants, sujet polémique s'il en est entre PS et CDH, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les lobbies dans ce dossier viennent le plus souvent des groupes liés aux piliers traditionnels. C'était compter sans une nouvelle fronde, que l'on pourrait qualifier de transversale : dix patrons de faculté issus de cinq universités francophones (toutes sauf Liège) ont envoyé un courrier majeur au ministre Marcourt pour lui détailler leurs inquiétudes sur l'avant-projet de décret organisant la formation des futurs professeurs et instituteurs.

Les signataires sont doyens de facultés de traduction et interprétation, de facultés de philo et lettres ou de facultés des sciences. Une belle unanimité en fait - une fois n'est pas coutume - entre trois signataires de l'Université libre de Bruxelles, deux de l'Université Saint-Louis, deux de l'Université catholique de Louvain, deux de l'Université de Namur et un de l'Université de Mons. Entre institutions catholiques et laïques donc.

Pour mémoire, le projet de décret prévoit un allongement de la formation des futurs instituteurs et futurs régents (un an pour tous et une année de spécialisation facultative) tout en introduisant de la souplesse dans le système (davantage de perméabilité entre les cycles de maternelle, de primaire et du secondaire).

Il prévoit aussi une collaboration poussée entre hautes écoles et universités, y compris pour les futurs enseignants du secondaire supérieur dont la formation est aujourd'hui réservée aux universités.

Alors que les points de friction portaient jusqu'à présent sur l'ampleur des collaborations d'un point de vue philosophique, le courrier des doyens fait apparaître une nouvelle ligne de fracture :

c'est le principe même de la coopération entre hautes écoles et universités - à tout le moins pour les profs du secondaire supérieur - qui est l'objet de leur courroux.

Choix trop précoce

« La création d'un bachelier en enseignement section 4 oblige les étudiant-e-s à faire un choix professionnel dès leur entrée à l'université », dénoncent les doyens. On parle bien ici des profs du secondaire supérieur qui sont jusqu'à présent formés via un master à finalité didactique ou via l'agrégation. « Il y a là un risque important d'atteinte au projet universitaire en tant que tel, lequel suppose que la formation de base en bachelier ne soit pas centrée directement sur la professionnalisation, poursuivent-ils. Nous ne pensons pas que les étudiant-e-s qui suivent nos formations soient demandeurs de faire ce choix dès

leur entrée à l'université. La plupart d'entre eux font d'abord un choix d'études et se spécialisent en master, souvent après avoir découvert d'autres horizons au cours de leurs études. Ils apprécient aussi la variété des débouchés que leur offre une formation universitaire de qualité, qui les prépare à être polyvalents sur le marché du travail et non aptes à exercer un seul métier tout au long de leur carrière ».

Les signataires s'en prennent aussi à la diminution de la part du « disciplinaire dans les formations » (l'approfondissement des matières qu'ils devront enseigner), ce qui « paraît aller à l'encontre d'un projet visant à mieux armer

les futur.e.s enseignant.e.s ».

Ils se disent soulagés de voir que le décret continuera d'offrir la possibilité de se former au métier d'enseignement à ceux qui ne l'ont pas choisi d'emblée (comme le fait l'agrégation aujourd'hui)

mais regrettent que cette possibilité restreigne, au final, les années dans lesquelles ils pourront enseigner.

Difficile organisation pratique

Enfin, ils touchent à la philosophie même d'un décret qui prévoit des collaborations intenses entre hautes écoles et universités pour toutes les filières. Il est convenu à ce stade que les instituteurs maternels, primaires et les profs du secondaire inférieur se formeront un peu à l'université en plus du principal en haute école pour les filières. Il est également convenu l'inverse (un peu de haute école en plus du principal à l'université) pour les profs du secondaire supérieur. Fort bien, expliquent en substance les doyens, mais « nous sommes surpris de constater que l'organisation pratique de ces collaborations n'est nullement prise en compte dans le décret. Le surcroît de travail administratif que

celle-ci va inévitablement entraîner (par exemple pour la confection des horaires de cours et d'examen) ne semble pas avoir été pensé ». Avant d'entériner cet aspect essentiel du projet, ils demandent « que, sur ce point, une étude de faisabilité soit réalisée et que ces résultats soient communiqués aux universités et aux hautes écoles concernées ».

Pas suffisant ? Le sel est dans la conclusion : « Nous sommes particulièrement soucieux de la qualité des formations que nous proposons et de la réussite de ce projet ambitieux d'amélioration de la formation initiale des enseignants. Mais, comme toute réforme dans le domaine de l'éducation, celle-ci ne pourra être efficace que si le personnel enseignant en approuve les orientations majeures. Ce n'est assurément pas le cas actuellement ». ■

ÉRIC BURGRAFF